

Aquaculture Canada 2018

Congrès et Salon commercial / Conference and Tradeshow

mai 27 - 30 | 2018
Hôtel le Concorde Québec, Québec



L'innovation pour un développement aquacole durable

SALON COMMERCIAL

Au nom de l'Association Aquacole du Canada, nous vous invitons à exposer et à participer au Congrès et au Salon commercial Aquaculture Canada 2018, qui aura lieu à l'Hôtel Le Concorde de Québec, Qc du 27 au 30 mai 2018.

Exposer à ces événements représente une excellente occasion de rencontrer les gens de l'industrie de l'aquaculture et de réseauter avec eux et leur personnel de soutien.

Tous les exposants ont droit à ce qui suit :

- Deux inscriptions gratuites (exception faite du banquet et du gala) d'une valeur de : 650 \$
- Un espace de 2,4 m x 3 m, muni d'une table avec jupe et 2 chaises et d'alimentation électrique standard
- Période d'affichage du dimanche 27 mai (installation de 15h à 17h) au mercredi 30 mai (démontage avant midi)
- Profil d'entreprise (maximum 200 mots) et logo dans la brochure du programme.
- Visites prévues/pauses-réseautage organisées dans le cadre du salon commercial
- Admission gratuite à la cérémonie d'ouverture, aux diverses séances thématiques et plénières proposées, aux pauses-santé et aux conférences
- Un article promotionnel (sera disposé sur la table dans l'aire d'inscription, quantité minimum requise de 200 articles)

Frais d'exposition 1300 \$ | Date limite de réception du paiement : Le 18 mai 2018

En pièces jointes vous trouverez l'entente de l'exposant, l'inscription de l'exposant et le contrat. Si vous avez l'intention d'exposer, veuillez remplir la demande de l'exposant et envoyer par courriel, par télécopieur ou par la poste le formulaire de contrat à :

Association Aquacole du Canada

16 Lobster Lane, St Andrews, NB E5B 3T6
Courriel : info@aquacultureassociation.ca
Télécopieur : 506-529-4609

Pour plus de renseignements, contactez Joanne Burry

Joanne Burry, Directrice du congrès
Courriel : jmburry@nl.rogers.com ou
par téléphone : 506-529-4766



Aquaculture Canada 2018 Congrès et Salon commercial

ENTENTE DE L'EXPOSANT

1. TITRE OFFICIEL DE FONCTION : Aquaculture Canada 2018 Congrès et Salon commercial (la Partie contractante)

2. DATES DU SALON COMMERCIAL : Du 27 au 30 mai 2018

3. LIEU DU SALON COMMERCIAL : Hôtel le Concorde, Québec, Qc

4. HORAIRE D'EXPOSITION : Dimanche 27 mai, après l'installation (15h à 17h) au mercredi 30 mai à midi.

5. ESPACE DISPONIBLE :

Les espaces-kiosques seront prêts pour que les exposants s'installent à partir de 15h jusqu'à 17h le dimanche 27 mai. Les espaces-kiosques doivent être complètement libérés dès midi le mercredi 30 mai. Il est de la responsabilité de l'exposant de veiller à laisser l'espace-kiosque propre avec un minimum de déchets; sinon des frais de nettoyage seront facturés à l'exposant.

6. DEMANDE DE LOCATION DE KIOSQUE ET MÉTHODES DE PAIEMENT

Une demande ne donne pas automatiquement droit à l'attribution d'un espace-kiosque. Dépendant des circonstances, les organisateurs peuvent décider de ne pas confirmer une demande, d'attribuer un kiosque ou un espace plus petit que celui de la demande initiale, de modifier l'espace devant être attribué, ou d'annuler l'espace sans encourir quelque réclamation que ce soit de la part d'un potentiel exposant.

Pour que sa réservation soit officiellement enregistrée, l'exposant doit soumettre une demande officielle d'espace-kiosque et recevoir l'approbation de l'Association Aquicole du Canada.

7. LAISSEZ-PASSER

L'exposant a droit à deux (2) laissez-passer gratuits pour la durée du congrès et du salon commercial Aquaculture Canada 2018. Ces laissez-passer ne peuvent être utilisés que par les personnes associées à la tenue du kiosque. Aucune autre étiquette d'identification ne sera émise après le début du congrès et que vous avez soumis les noms pour les laissez-passer.

8. PROCÉDURES D'ANNULATION

Aucune somme d'argent payée par l'exposant dans le cadre du présent contrat ne sera restituée si l'exposant ou l'exposante n'utilise pas l'espace lui étant réservé. La partie contractante a le dernier mot en ce qui a trait à l'interprétation et la mise en œuvre de toutes les règles et réglementations relatives au présent accord et a le pouvoir d'apporter des modifications, y compris des conditions non précisées qu'il juge nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Aucune inscription n'est définitive tant que le paiement n'a pas été reçu. Le remboursement pour annulation est de 100% si elle est effectuée 60 jours avant le début de l'événement, de 50% si elle est

effectuée 30 jours avant le début de l'événement. Si l'annulation a lieu en moins de 30 jours avant le début de l'événement, il n'y aura pas de remboursement de fonds.

9. EXPÉDITION, RÉCEPTION, DÉCHARGEMENT, DÉPLACEMENT ET MANUTENTION DU MATÉRIEL DE L'EXPOSANT AU SALON : L'information sera remise ultérieurement

10. UTILISATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION

Toutes les démonstrations doivent être effectuées à l'intérieur des limites du kiosque d'exposition. Aucun exposant ne peut céder, sous-louer ou subdiviser en tout ou en partie l'espace lui étant attribué à l'insu et sans le consentement de la directrice du congrès. Les allées doivent être dégagées et les expositions doivent être organisées de sorte que le personnel de vente reste à l'intérieur de l'espace loué.

11. ÉQUIPEMENT BRUYANT OU NUISIBLE

Si le fonctionnement d'un équipement ou d'un appareil produit des bruits à un volume assez élevé ou des odeurs gênantes pour les exposants ou les invités voisins, il faudra interrompre la mise en marche.

La radio, la télévision, les films et autres aides visuelles et sonores seront utilisés de manière à ne pas gêner les autres exposants. Les sons doivent être à un niveau permettant d'être entendus par l'environnement immédiat de la zone de l'exposant et la direction se réserve le droit d'interdire l'utilisation de tout équipement contrevenant à ces règlements.

12. RESPONSABILITÉ

La partie contractante et L'HÔTEL LE CONCORDE DE QUÉBEC^[LO1] ainsi que leur personnel ne seront PAS responsable de la perte, du vol ou de l'endommagement des objets exposés, de la marchandise ou du personnel ou d'autres biens se trouvant sur la propriété. L'exposant accepte l'entière responsabilité de tout dommage causé par l'exposant ou ses représentants et s'engage à indemniser et à protéger la partie contractante ou L'HÔTEL LE CONCORDE DE QUÉBEC ou leur personnel contre toute perte, tout vol, tout dommage ou toute blessure, quelle qu'en soit la cause.

13. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Tout avis ou demande de renseignements doit être adressé à :

Joanne Burry, Directrice du congrès

Courriel : jmburry@nl.rogers.com ,ou par téléphone : 506-529-4766

14. REMISE DE L'ESPACE

À la fin de l'Entente, l'exposant remettra les lieux à la partie contractante et à L'HÔTEL LE CONCORDE dans le même état que celui dans lequel il l'a trouvé au début et dans la même condition et aussi propre et libre d'affiches et autres débris, marchandises et équipements qu'au début de la période.

Dans le cas où l'espace n'est pas libéré par l'exposant à la fin de la période, la partie contractante ou L'HÔTEL LE CONCORDE a le droit de retirer de l'espace aux frais de l'exposant, toute marchandise, tout bien et toute propriété de toute sorte pouvant se trouver dans l'espace, et la partie contractante et L'HÔTEL LE CONCORDE ne seront pas responsables de tout dommage de toute perte de ces marchandises, biens ou propriétés pouvant survenir en raison de cet enlèvement ou par l'entreposage après un tel retrait et l'Exposant libère expressément la partie contractante et l'HÔTEL LE CONCORDE de toute réclamation pour de tels dommages à cet égard.

Il est entendu et convenu qu'en raison de la brièveté de la durée de l'Entente, le délai de rétrocession de l'espace à l'expiration de l'Entente est de l'essence même de l'Entente. Dans le cas où l'Exposant ne

restituerait pas l'espace, l'exposant devra payer à l'entrepreneur et à L'HÔTEL LE CONCORDE tous les dommages que la partie contractante et que L'HÔTEL LE CONCORDE pourraient devoir payer ou avoir subis.

15. CONFORMITÉ AUX LOIS ET INDEMNISATION

L'Exposant ne fera ni ne permettra que quelque chose soit fait dans, sur ou autour de l'espace, ou du bâtiment ni n'apportera ni ne conservera quoi que ce soit entrant en conflit avec les règlements des services d'incendie, de police ou de santé ou avec les règles, les règlements, les lois ou les ordonnances de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur les lieux ou les activités y étant menées, que l'exposant s'engage à respecter et à l'égard desquels il s'engage à se conformer.

L'Exposant s'engage à indemniser la partie contractante et L'HÔTEL LE CONCORDE contre toute pénalité imposée ou tout dommage découlant de la violation de toute loi ou ordonnance par l'exposant, ses agents, employés, visiteurs, invités et titulaires de licence et à protéger, indemniser et dégager la partie contractante et L'HÔTEL LE CONCORDE de tout dommage ou dépense résultant d'un accident ou d'un événement sur ou autour des installations causant des blessures ou la mort de toute personne ou des dommages aux biens et contre toutes dépenses et tous dommages résultant de tout manquement de l'Exposant.

16. ASSURANCE

L'Exposant ne doit pas faire ou permettre que quelque chose soit fait dans ou autour de l'espace loué ou apporter ou garder dans l'espace loué, quelque chose qui occasionne un risque d'incendie, qui favorise l'accroissement d'un incendie ou autre aspect assuré de l'immeuble, ou qui puisse de quelque façon que ce soit invalider ou contredire de quelque façon que ce soit les polices d'assurance incendie couvrant l'immeuble. Si le taux de tout type d'assurance sur l'immeuble est augmenté en raison d'une violation de l'entente par l'Exposant, la partie contractante et L'HÔTEL LE CONCORDE, en plus de tous les autres recours, peuvent payer le montant de cette augmentation, le montant à payer deviendra payable par l'exposant comme un loyer supplémentaire sur demande. La partie contractante et L'HÔTEL LE CONCORDE n'assumeront aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant pour la sécurité des objets contre le vol, l'incendie, les dommages, les accidents ou pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas, l'exposant doit assurer ses propres éléments exposés et marchandises.

17. RENONCIATION

Aucun consentement à une modification d'une condition de la présente entente ne sera valide, sauf fait par écrit et identifié à l'entente.

18. SUPERVISION SUR LE SITE

La partie contractante est responsable de l'entière responsabilité et autorité de faire appliquer toutes les dispositions de ces règles et règlements au bénéfice de toutes les parties concernées. Toute exception ou dérogation aux présentes règles ne peut être faite que sous son autorité.

Aquaculture Canada 2018 Congrès et Salon commercial
Formulaire d'inscription de l'exposant

Entreprise/ Organisme :		
Nom du contact :		
Adresse :		
Tél. :	Télécopies	Tél. mobile :
Courriel :		
Noms devant être inscrits sur les étiquettes de l'exposant 1. 2.		
Emplacement du kiosque et no. (Voir le plan du site à la dernière page) : 1er choix : 2e choix : 3e choix :		
Avez-vous besoin d'électricité dans le kiosque? _____		
Veuillez fournir une brève description de la présentation de votre kiosque (par exemple, réservoirs de poisson, équipement lourd, écran escamotable)		
Tout animal (ex. Mollusques, poissons, etc.)?		

Le paiement peut être effectué par carte de crédit ou par chèque : si vous payez par carte de crédit, veuillez remplir les informations ci-dessous, si vous payez autrement, une facture vous sera envoyée par courriel.[LO2] Si vous souhaitez qu'une facture soit envoyée directement à votre service de comptabilité, veuillez en fournir le nom du contact et l'adresse. Le paiement doit nous parvenir avant le : 15 mai 2018[LO3]

Type et numéro de carte de crédit : _____	Date d'expiration: _____
Nom du titulaire de la carte en lettres moulées : _____	Montant payé : _____
Signature du titulaire de la carte _____	

Veuillez retourner les pages 6 et 7 signées et les acheminer par télécopieur, par la poste ou par courriel à :
Association Aquacole du Canada
16 Lobster Lane, St Andrews, NB
E5B 3T6
Télécopieur : 506-529-4609

ENTENTE DE L'EXPOSANT

Le soussigné déclare qu'il a lu et comprend les règles et règlements décrits dans L'ENTENTE DE L'EXPOSANT ci-joint et s'engage à les respecter.

_____ Date : _____
Partie contractante/Exposant

Section réservée pour AC2018

La présente demande est acceptée et, à ce titre, lie la partie contractante et le client sous contrat par les conditions de la présente entente.

_____ Date : _____
AAC

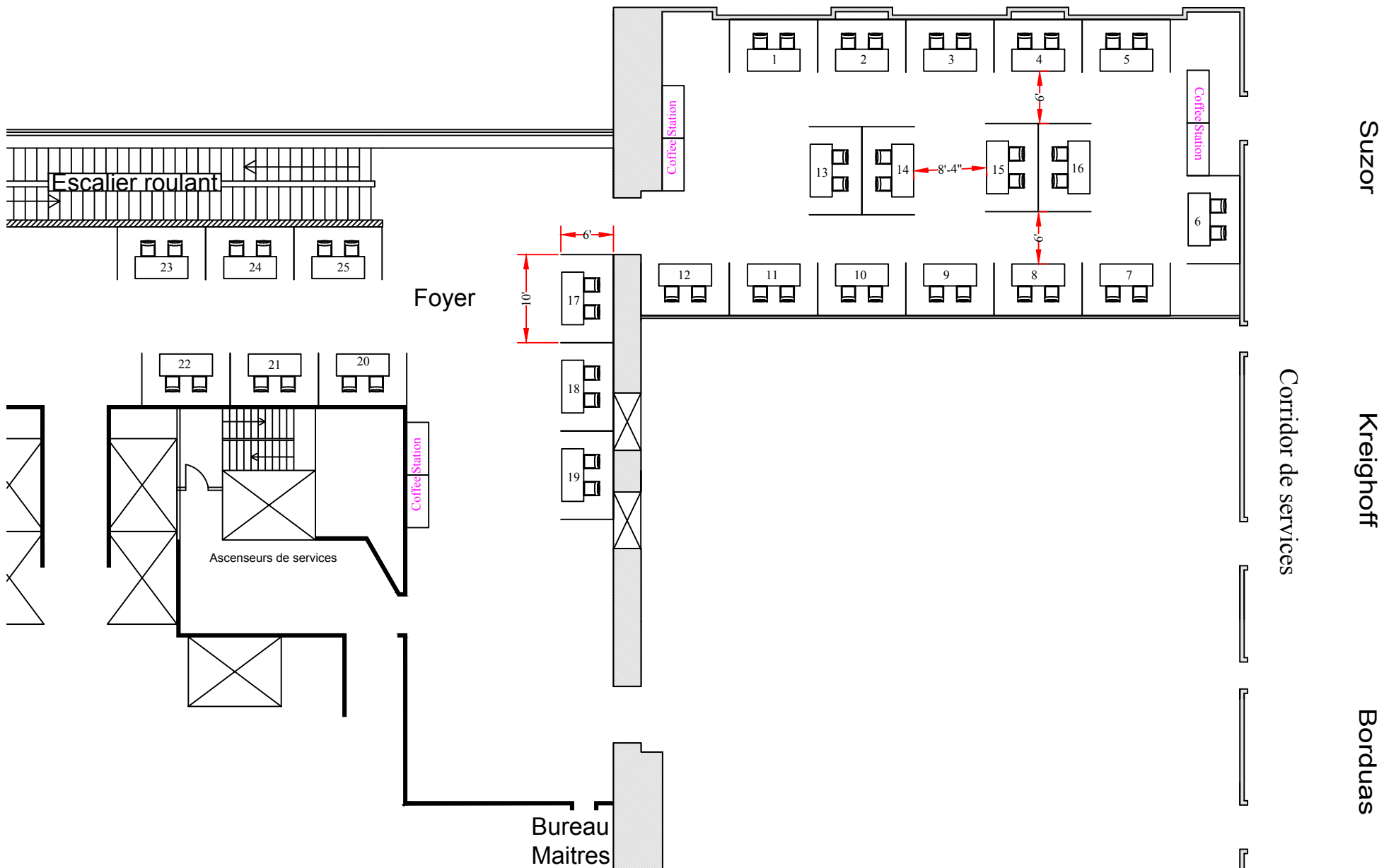
AC 2018 Congrès et Salon commercial

Par :

Joanne Burry, Directrice du congrès

Veillez retourner les pages 6 et 7 signées et les acheminer par télécopieur, par la poste ou par courriel à :

Association Aquacole du Canada
16 Lobster Lane, St Andrews, NB
E5B 3T6
Télécopieur 506-529-4609



Suzor

Kreighoff

Borduas

Corridor de services

SALLE: FOYER 3E / EXPOSITION HALL

CLIENT: AQUACULTURE ANNUAL CONF.

FAIT LE: JAN, 19TH 2018

FICHER:

PAX:

FAIT PAR:
COORD

DATE: MAY 2018

STYLE: 25 KIOSKS 6'X10' + 3 COFFEE STATIONS

**LE
CONCORDE**